

**TABLEAU DE VULGARISATION DU PROCESSUS JUDICIAIRE**  
 – RÉSUMÉ DES PROCÉDURES EN DROIT FAMILIAL –

MOMENT DANS LE PROCESSUS	NOM DE LA PROCÉDURE	CE DONT IL S'AGIT
Début	Demande introductive d'instance	<p>Il s'agit de la première demande qui est déposée au tribunal.</p> <p>On l'appelle aussi « <b>Demande principale</b> ».</p> <p>Normalement, à compter de cette date, les parties ont <b>1 an demander de choisir</b> la date du procès final et finaliser la préparation du dossier en vue du procès.</p>
	Demande d'ordonnance de sauvegarde	<p>C'est une demande qui est jugée <b>urgente</b>. (Souvent pour des questions de garde des enfants)</p> <p>Elle peut être déposée dans la même procédure qu'une demande introductive d'instance ou après.</p> <p>Elle est entendue dans un délai très <b>rapide</b> et la décision rendue ensuite par le juge est <b>temporaire</b>.</p> <p>L'ordonnance de sauvegarde peut aussi être entendue <b>au cours du processus judiciaire</b> si une nouvelle question devient urgente. Par exemple, les parties ne s'entendent pas sur la garde des enfants pour une fête.</p> <p>Dans pratiquement tous les cas, les parties témoignent par le biais d'une <b>déclaration sous serment</b>, qui est une procédure écrite, le tout dans le but d'alléger et d'accélérer le processus.</p>
Au plus tard dans les 15 jours de la réception de la <i>Demande introductive d'instance</i>	Réponse	<p>Il s'agit de la procédure devant aviser la partie ayant déposé la <i>Demande introductive d'instance</i> des informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnées de son avocat</li> <li>- S'il y a contestation de la demande</li> <li>- S'il y a possibilité de règlement à l'amiable</li> </ul>



Pour les mois qui suivent le dépôt de la <i>Demande introductive d'instance</i>	Ordonnances intérimaires	<p>Par la suite, plusieurs audiences peuvent avoir lieu dans le but de déterminer des choses en cours d'instance.</p> <p>Par exemple, des intérimaires ont souvent lieu pour déterminer une pension alimentaire ou un mode de garde d'enfants, le tout de façon <b>temporaire</b>. Généralement, les ordonnances intérimaires sont d'une <b>durée de 30 à 90 jours</b>. Elles sont <b>renouvelables</b> si les parties acceptent.</p> <p>Si les parties n'acceptent pas ou qu'un problème survient au cours du processus, alors les questions peuvent être débattues à nouveau ou de façon nouvelle devant un juge pendant le processus judiciaire.</p> <p>Dans pratiquement tous les cas, les parties témoignent par le biais d'une <b>déclaration sous serment</b>, qui est une procédure écrite, le tout dans le but d'alléger et d'accélérer le processus.</p>
	Consentements intérimaires	<p>Il est possible également de prévoir les désirs des parties dans un document.</p> <p>S'il y a des <b>ententes</b> à la suite de négociations, dans le but d'éviter des frais et d'éviter de laisser les décisions entre les mains d'un juge, il est possible de déposer au dossier de la cour un <i>Consentement intérimaire</i> qui contient les ententes pour qu'il soit reconnu par un juge.</p> <p>C'est une procédure <b>temporaire</b> qui peut être <b>renouvelée</b>, tout comme une ordonnance intérimaire.</p> <p>Les consentements intérimaires ont la <b>même force qu'un jugement</b>, comme le juge l'homologue.</p>



	Protocole de l'instance	<p>Le protocole de l'instance représente un genre <b>de calendrier</b>, qui permet aux parties de prévoir les <b>étapes</b> du processus judiciaire et de prévoir des <b>délais</b> pour accomplir certaines choses.</p> <p>Il est négocié entre les avocats des parties et existe pour le <b>bon déroulement</b> du dossier.</p> <p>Les parties <b>ont 90 jours</b> suivant le dépôt de la procédure judiciaire initiale pour convenir d'un protocole de l'instance.</p>
	La déclaration commune	<p>Cette procédure permet aux parties de compléter le dossier, pour qu'il soit <b>mis en état</b> et qu'il soit prêt à <b>fixer une date de procès</b> pour obtenir le jugement final.</p> <p>Dans ce document, on indique les <b>intentions</b> des parties, les <b>témoins</b> à être entendus au procès final, le temps de <b>plaidoirie</b> de chacun, etc.</p>
Le procès « au fond »	Le procès (ou l'instruction)	<p>Cette étape est celle la plus connue des gens, considérant que c'est souvent cette étape qui est médiatisée.</p> <p>On l'appelle aussi le « procès au fond ».</p> <p>Il s'agit du moment opportun pour présenter toute la <b>preuve</b>, tous nos <b>témoins</b> et pour <b>plaider</b> le dossier en entier. Nous y exposons notre position et nous la défendons avec des arguments et de la preuve.</p> <p>Ensuite, la plupart du temps, le juge prend le dossier en « <b>délibéré</b> », donc il quitte avec le dossier et rend sa décision <b>par écrit</b> plus tard.</p> <p>Il s'agit d'une <b>décision finale</b>. Elle marque la <b>fin</b> du processus judiciaire. Les raisons acceptées pour demander la révision de la décision sont exceptionnelles.</p>

Le 24 avril 2023

Par Erika Lavallée, avocate

